

## **REGLEMENT DE JEU SEPHORA**

Woman 2023 – Jeu concours

### **ARTICLE 1. ORGANISATEUR**

La société Sephora SAS au capital de 78 256 500 euros, dont le siège social est situé 41 rue Ybry 92200 Neuilly-Sur-Seine, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, sous le numéro B 393 712 286, (ci-après l'« Organisateur ») Sephora organise un jeu, gratuit et sans obligation d'achat, Woman du 08 mars 2023 à 8h00 au 13 mars 2023 à 23h59 et accessible sur le site internet et l'Application mobile Sephora France (à l'adresse URL suivante : <https://www.sephora.fr/expositionwoman2023.html>).

### **ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION**

#### **2.1 Notion de participant (ci-après le(s) « Participant(s) »)**

A titre liminaire, il sera rappelé que le présent règlement du Jeu (ci-après le « Règlement ») est consultable gratuitement à tout moment dans les conditions rappelées à l'article 11 des présentes.

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure, titulaire d'une carte de fidélité Sephora à son nom en cours de validité, résidant en France métropolitaine (Corse comprise), au Luxembourg et à Monaco, à l'exclusion du personnel de l'Organisateur et de celui des sociétés ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration ou à la gestion du Jeu, ainsi que des membres de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer).

Tout Participant âgé de moins de 18 (dix-huit) ans et/ou ne disposant pas de la capacité juridique doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer au Jeu et accepter le Règlement. L'Organisateur pourra à tout moment demander à tout Participant mineur ou assisté de justifier de cette autorisation et, le cas échéant disqualifier un Participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

#### **2.2 Validité de la participation**

Les informations et coordonnées fournies par le Participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

L'Organisateur se réserve le droit de vérifier que toute participation au Jeu est conforme aux conditions du Règlement, les participations non-conformes entraînant la disqualification des Participants ainsi que des gagnants et l'annulation de leurs dotations.

A ce titre, les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité fausse entraîne l'élimination immédiate du Participant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier la mécanique du Jeu proposée, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la désignation des gagnants.

L'Organisateur pourra annuler tout ou une partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants.

S'il s'avère qu'un Participant a apparemment gagné une dotation en contravention avec le Règlement, par des moyens frauduleux ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par l'Organisateur sur le Site ou par le Règlement, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait propriété de l'Organisateur, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Participant par l'Organisateur ou par des tiers.

Il est en outre rigoureusement interdit pour un Participant de jouer avec plusieurs adresses e-mail ainsi que de participer à partir d'un compte ouvert au bénéfice d'une autre personne. Un seul et unique compte par Participant sera autorisé pour une même personne possédant la même adresse électronique.

### **ARTICLE 3. PRINCIPES DU JEU**

Tout Participant au Jeu doit disposer d'une adresse e-mail et être membre du programme de fidélité Sephora.

Pour participer au Jeu, le Participant doit :

- Cliquer tout d'abord sur « PARTICIPER » présents dans l'email d'invitation au Jeu qui a été adressé par l'Organisateur aux clients Sephora ; puis, renseigner son numéro de carte Sephora et cliquer sur le bouton « JE PARTICIPE » ;
- Renseigner le formulaire comportant son nom, prénom, son adresse e-mail afin de participer au tirage au sort final ;
- Prendre connaissance du Règlement et cocher la case d'acceptation du Règlement puis cliquer sur le bouton « JE PARTICIPE » ;  
Le Participant a la possibilité de jouer une (1) fois maximum du 08 mars 2023 à 8h00 au 13 mars 2023 à 23h59.

Toutes les participations fournies avec des informations manquantes, fausses, incomplètes, ou effectuées à l'issue de la durée du Jeu, ne seront pas prises en compte.

**ARTICLE 4. DOTATIONS****Dotations à l'issue du tirage au sort final :**

A l'issue du Jeu et parmi les participations conformes au Règlement pour le tirage au sort final, cinq-cents (500) Participants seront désignés par tirage au sort selon les modalités visées à l'article 5 ci-dessous et remporteront l'une des cinq-cents (500) invitations pour deux (2) personnes pour l'Exposition Woman qui se déroulera du 08 mars 2023 au 31 décembre 2023 à Paris. Chaque gagnant remporte une (1) invitation pour deux (2) personnes utilisable le jour de son choix pendant la durée de l'exposition. Le gagnant peut inviter la personne de son choix, non nécessairement client.e Sephora. L'adresse sera communiquée aux gagnant(e)s, par courriel, à l'adresse email communiquée dès la confirmation de leur participation à l'Évènement.

L'Organisateur ne prend pas en charge les frais de transport pour se rendre à l'Exposition ainsi que les éventuels frais de logement des Gagnants et de leurs invités.

Les dotations sont nominatives et ne peuvent être cédées ou offertes à des tiers sans l'accord de l'Organisateur.

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer toute dotation par une dotation équivalente en cas d'indisponibilité de la dotation initialement prévue, sans que cette substitution ne puisse engager la responsabilité de l'Organisateur.

**ARTICLE 5. DÉSIGNATION DES GAGNANTS**

A l'issue du Jeu, les Participants ayant remplis les conditions du Règlement participeront au tirage au sort qui aura lieu : le 14 mars 2023. Ce tirage au sort désignera cinq-cents (500) gagnants qui remporteront chacun une (1) invitation pour deux (2) personnes dont le contenu est détaillé à l'article 4 du Règlement.

Les Gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité à la dotation les concernant.

S'il s'avérait que les Gagnants ne répondent pas aux critères du Règlement, leur dotation ne leur serait pas attribuée. Dans cette hypothèse, la dotation sera définitivement perdue et aucun tirage au sort ne sera organisé, et ce sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être engagée de ce fait.

**ARTICLE 6. REMISE DES DOTATIONS**

Les Gagnants seront personnellement informés de leur dotation et contactés par l'Organisateur dans les deux (2) jours qui suivent le tirage au sort via l'adresse e-mail qu'ils auront indiquée dans le formulaire de participation au Jeu. Dès la réception de l'e-mail de l'Organisateur, les Gagnants auront jusqu'à la date indiquée dans l'e-mail, pour réserver leur session auprès du Partenaire.

Toute dotation ne pouvant être distribuée par suite d'une erreur ou d'une omission dans les coordonnées des Participants, d'une modification de ces coordonnées, en cas de non-réclamation de la dotation ou pour toute autre raison imputable au Gagnant, sera considérée comme perdue et ne sera pas remise en jeu. La dotation ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement par le Gagnant initial.

Aucun nom de Gagnant ne sera communiqué par téléphone, courrier, ou tout autre moyen de communication, hormis la confirmation par e-mail visée ci-avant.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

## **ARTICLE 7. DONNEES DES PARTICIPANTS**

Les informations nominatives concernant les Participants au Jeu sont destinées à l'usage de l'Organisateur pour les besoins du Jeu, en particulier son organisation, la prise en compte de la participation du Participant, et pour la gestion de l'envoi des dotations.

Les informations nominatives dont la fourniture est obligatoire dans le cadre du Jeu sont identifiées par un astérisque ou toute mention équivalente sur le formulaire de participation au Jeu ou, selon les modalités du Jeu, sur le formulaire que l'Organisateur adresse au Gagnant dans le message prévu à l'article 6 du Règlement. A défaut de renseigner ces informations obligatoires, la participation du Participant ne pourra pas être prise en compte et le Gagnant ne pourra pas se voir remettre la dotation prévue à l'article 4 du Règlement.

Les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression des données les concernant, d'organiser le sort de leurs données post-mortem, de limitation au traitement, ainsi que d'un droit d'opposition à la réception d'offres commerciales, ce auprès de l'Organisateur, aux coordonnées suivantes :

SEPHORA  
41 rue Ybry  
92576 Neuilly sur Seine CEDEX  
privacy@sephora.fr

En aucun cas, ces informations ne sont conservées à l'issue du Jeu. Ces informations seront conservées pour une durée limitée, correspondant à la finalité du traitement.

Pour exercer le droit d'opposition à la prospection commerciale, le Participant pourra également cliquer sur le lien hypertexte de désabonnement présent dans chaque communication adressée par courrier électronique par l'Organisateur.

Pour plus d'informations et connaître ses autres droits, le Participant est invité à consulter la Politique « Données personnelles et cookies » disponible sur le Site de l'Organisateur : <https://www.sephora.fr/donnees-personnelles.html>.

**ARTICLE 8. RESPONSABILITÉ**

L'Organisateur ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau "Internet" empêchant l'accès au Jeu ou son bon déroulement. L'Organisateur ne saurait être tenu responsable d'éventuels actes de malveillances.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau. Il appartient à chaque Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

En outre, l'Organisateur n'est pas responsable en cas notamment de :

- problèmes de liaison téléphonique,
- problèmes de matériel ou logiciel,
- destruction des informations fournies par des Participants pour une raison non imputable à l'Organisateur,
- perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu ou de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort automatisé.

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée en cas d'erreur d'acheminement des dotations en raison d'informations erronées fournies par les Participants telle qu'une erreur dans la saisie de l'adresse email.

**ARTICLE 9. FORCE MAJEURE**

L'Organisateur se réserve la possibilité à tout moment et sans préavis d'écourter, de proroger, de modifier, d'annuler ou de suspendre le Jeu en cas de force majeure telle que définie par l'article 1218 du Code civil et la jurisprudence française, sans que sa responsabilité ne puisse être recherchée de ce fait.

**ARTICLE 10. PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE**

Sephora est titulaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur le contenu du Site de Sephora (en ce compris sans que cette liste soit limitative : logo, images, illustrations, sons, textes, éléments graphiques, sonores, vidéo, icône, mise en page, charte graphique...), ou a acquis régulièrement les droits/autorisations permettant leur exploitation. Toutes les marques

et/ou logos reproduits sur le Site de Sephora sont la propriété exclusive soit de Sephora, soit d'une société du groupe Sephora, soit de leurs prestataires, partenaires ou fournisseurs.

Toute utilisation, de quelque manière que ce soit, de ces éléments est strictement interdite, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

#### **ARTICLE 11. MISE A DISPOSITION DU RÈGLEMENT**

Le Règlement est consultable gratuitement et imprimable à tout moment sur le Site durant le Jeu.

#### **ARTICLE 12. MODIFICATION DU RÈGLEMENT**

L'Organisateur se réserve le droit de modifier tout ou partie du Règlement. Toute modification du Règlement sera portée à la connaissance des Participants sur le Site.

#### **ARTICLE 13. LOI APPLICABLE ET CONTESTATION**

Le Jeu, le Site et l'interprétation du présent Règlement sont soumis au droit français, sans préjudice des dispositions d'ordre public applicables dans le pays du domicile du Participant.

Tout différend né à l'occasion de ce Jeu, qui ne serait pas réglé par un mode alternatif de règlement des litiges, sera soumis aux juridictions françaises compétentes.

Le Participant est informé que l'Organisateur adhère à la Fédération du e-commerce et de la vente à distance (FEVAD) et qu'en cas de différend né à l'occasion du Jeu non résolu amiablement avec le service clients de l'Organisateur, le Participant pourra recourir au service de médiation du e-commerce (60 rue la Boétie –75008 Paris – [relationconso@fevad.com](mailto:relationconso@fevad.com)).